

Compte rendu de la séance du 11 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Eugénie BRUNEAU

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020
- 2) Vote du compte administratif budget « commune » 2019
- 3) Vote du compte administratif budget « assainissement » 2019
- 4) Décision relative au transfert des excédents ou déficits cumulés au 31/12/2019 du budget assainissement
- 5) Vote du compte de gestion budget « commune » 2019
- 6) Vote du compte de gestion budget « assainissement » 2019
- 7) Vote du budget primitif « commune » 2020,
- 8) Attribution des subventions 2020,
- 9) Vote des taux d'imposition 2020,
- 10) Subvention DETR création voie douce avec plan de financement
- 11) Demande de subvention amendes de police
- 12) Rectificatif donation M. André RENARD
- 13) Donation à la commune terrains famille BEAUJARD
- 14) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET "COMMUNE" 2019 (006 2020)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 3 mars 2020, le compte administratif 2019 du budget « Commune » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Monsieur Jacques JAMIN, doyen de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif 2019 de la commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 au budget de l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-après :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	341 494.92
Total recettes :	445 813.21
Résultat de fonctionnement 2019 :	104 318.29
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	64 637.62
Intégration excédent budget ass. 2019	11 131.59
Résultat global 2019 :	180 087.50

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	209 140.77
Total recettes :	160 378.26
Résultat d'investissement 2019 :	- 48 762.51
Déficit d'investissement 2018 reporté :	83 084.85
Intégration excédent budget ass. 2019	410.34
	- 131 437.02
Restes à réaliser / dépenses :	6 414.52
Restes à réaliser / recettes :	17 897.80
Solde des restes à réaliser :	11 483.28
Résultat global 2019 :	- 119 953.74

III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	119 953.74 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	60 133.76 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2019 (007 2020)

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion de la commission finances du 3 mars 2020, le compte administratif 2019 du budget « Assainissement » présenté ci-dessous doit être voté.

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à Monsieur Jacques JAMIN, doyen de l'assemblée, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget "Assainissement"
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 au budget "commune" de l'exercice 2020, du fait du transfert de compétence "Assainissement" à la CCBVC au 1er janvier 2020 et par conséquent de la suppression du budget "Assainissement" de notre commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

I	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
	Total dépenses :	133 742.46
	Total recettes :	112 840.24
	Résultat de fonctionnement 2019 :	-20 902.22
	Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	32 033.81
	Résultat global 2019 :	11 131.59

II	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
	Total dépenses :	76 978.73
	Total recettes :	50 264.00
	Résultat d'investissement 2019 :	-26 714.73
	Excédent d'investissement 2018 reporté :	27 125.07
		410.34
	Restes à réaliser / dépenses :	0
	Restes à réaliser / recettes :	0
	Solde des restes à réaliser :	0
	Résultat global 2019 :	410.34

III	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (section d'investissement)	0 €
OO2	Excédent reporté en fonctionnement	11 131.59 €

DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DEFICITS CUMULES AU 31/12/2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (008 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 42-2019 en date du 4 décembre 2019 relative à la suppression du budget assainissement au 31/12/2019 suite au transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 à la CCBVC.

Considérant que dans le cadre de ce transfert, les résultats budgétaires du budget annexe « assainissement » peuvent être transférés en tout ou en partie à la CCBVC, ou rester acquis en totalité au budget de la commune.

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CCBVC et de la commune de Dierre,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles, il y a donc lieu de clôturer le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe dans le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe assainissement définis comme suit :

- Résultat d'exploitation (002) excédentaire de : 11 131.59 €
- Résultat d'investissement (001) excédentaire de : 410.34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires cumulés au 31/12/2019 excédents du budget annexe Assainissement à la CCBVC comme définit ci-dessous :

- Transfert total du Résultat d'investissement R 001 de : 410.34 €

REFUSE le transfert du Résultat d'exploitation.

DIT que :

- le transfert total du résultat d'investissement excédentaire (R001) donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068

DIT que les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Assainissement et les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget 2020 de la commune de Dierre

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET "COMMUNE" 2019 (009 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2019 (010 2020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget "assainissement" de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" 2020 (011 2020)

Monsieur le Maire présente le budget primitif commune 2020, suite à la validation de la commission finances réunie le 3 mars 2020.

Celui-ci s'équilibre à 1 191 048 € selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement : 490 833 €
Section d'investissement : 700 215 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2020 de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 (012 2020)

Monsieur le Maire explique que suite à la commission finances du 3 mars 2020, les subventions à attribuer sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 65738		
INTITULE	C.A. 2019	B.P. 2020
FREDON 37	102,00	-
COOPERATIVE SCOLAIRE	750,00	750,00
U.D.D.E.N. 37	20,00	20,00
FONDATION DU PATRIMOINE	75,00	75,00
TOURAINNE TERRE DES AIRS	150,00	-
TEAM QDC (Radeau Jour de Cher 2018)	258,49	-
CHARGES IMPREVUES		455,00
TOTAUX	1 355,49	1 300,00

SUBVENTIONS DIVERSES - Article 6574		
INTITULE	C.A. 2019	B.P. 2020
U.N.C. (subvention voyage Maillé)	260,00	-
AS. DEFENSE VALLEE DU CHER	30,00	30,00
COMITE JUMELAGE GARREL	50,00	50,00
LES AMIS DU CHER CANALISE	16,00	16,00
PRESENCE VERTE	20,00	60,00
LES DIERROIS EN FETE (Radeau Jour de Cher)	368,32	350,00

AS. DES AMIS DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BLERE 25,00

CHARGES IMPREVUES 219,00

TOTAUX	744,32	750,00
---------------	---------------	---------------

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 (013 2020)

Monsieur le Maire explique que depuis 2008 les taux d'imposition n'ont pas été augmenté.

Le Conseil Municipal peut décider de les laisser comme ils sont, les augmenter ou les diminuer sachant que pour le taux de la taxe d'habitation aucune modification n'est possible, un gel du taux est appliqué et celui-ci reste obligatoirement à la valeur de 2019 du fait de la réforme de la fiscalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2020 soit :

- **15,30 %** pour la taxe d'habitation y compris locaux vacants,
- **18,93 %** pour le foncier bâti,
- **59,69 %** pour le foncier non bâti.

SUBVENTION DETR CREATION VOIE DOUCE AVEC PLAN DE FINANCEMENT (014 2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 48-2019 a été prise le 4 décembre 2019 concernant une demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'une voie douce le long de la D40 rue de Chenonceaux en direction de La Croix en Touraine entre la rue du Lavoir et la rue de Vauhardy afin de sécuriser le parcours des piétons et cyclistes. Le projet étant de canaliser le fossé avec des regards pour piéger les eaux pluviales et créer un chemin piétonnier que les cyclistes pourront emprunter. Nous pourrions en profiter pour faire une extension de l'éclairage public, cette partie de la rue de Chenonceaux en étant totalement dépourvue. Nous n'avons pas lors de la délibération initiale reçu l'ensemble des montants chiffrés pour délibérer sur le plan de financement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
		Etat :		
Travaux terrassement busage et trottoirs	42 653.00 €	- Contrat de ruralité		
Extension réseau éclairage public	41 356.46 €	- DETR	33 710.00 €	40
Poteaux en bois	270.56 €	Région Centre Val de Loire :		
		- Contrat de Pays		
		Conseil Départemental		
		Emprunts		
		Fonds propres	50 570.02 €	60
TOTAL	84 280.02 €	TOTAL	84 280.02 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre à la Préfecture la délibération pour complément du dossier de demande de DETR pour la création d'une voie douce,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE (015 2020)

Le Maire rappelle que notre commune peut bénéficier d'une subvention affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Le Maire propose de faire une demande pour financer l'achat de radars pédagogiques qui pourraient être installés à chaque entrée de la commune sur la rue de Chenonceaux afin de réduire la vitesse.

Madame Véronique SIRON PERRIN dit être d'accord pour une demande de subvention au titre des amendes de police mais propose plutôt l'aménagement d'un rétrécissement comme cela a été fait devant l'école pour sécuriser les enfants descendant des bus scolaires au niveau de l'arrêt de bus "Malivert".

D'autres conseillers disent effectivement qu'il faut trouver des solutions pour le ralentissement des véhicules dans le bourg et aux abords de l'école malgré l'aménagement déjà existant comme le signale Monsieur Jacques JAMIN, si la commune achète des radars pédagogiques, il est proposé de les installer aux abords des écoles où aux entrées de bourg à définir ultérieurement.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat de 2 radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à la bonne exécution de cette opération.

RECTIFICATIF DONATION MONSIEUR ANDRE RENARD (016 2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n° 40-2019 a été prise le 9 octobre 2019 afin que la commune accepte la donation que souhaitait faire Monsieur André RENARD de tous ses biens, estimée alors par Maître DOURDOUILLE à 240 000 €.

Cette donation a été officialisée par acte signé devant Maître Nadège DOURDOUILLE le 26 novembre 2019, dans laquelle a été rajouté suite à un oubli du notaire, une parcelle de terrain cadastré section ZD n° 52 d'une surface de 410 m² située sur la commune de Saint Martin le Beau estimée à 120 €.

Il convient par conséquent de délibérer sur cette donation supplémentaire pour régularisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la donation de Monsieur André RENARD de la parcelle cadastré section ZD n° 52 d'une surface de 410 m² située sur la commune de Saint Martin le Beau estimée à 120 €.

DONATION TERRAINS FAMILLE BAUJARD (017 2020)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été transmis aux élus la proposition de la famille BAUJARD qui souhaite donner à la commune l'ensemble des terrains dont ils sont propriétaires sur la commune de Dierre.

La donation concerne une cave et diverses parcelles de différentes natures situées dans différents secteurs de la commune pour une surface totale estimée par les propriétaires de 1 ha 71 a 46 ca.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- **ACCEPTE** la donation de la famille BAUJARD
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette donation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Véronique BALLEREAU soulève le problème des coupures de courant répétitives depuis quelques mois (au moins 5 coupures en 1 an) et d'une durée relativement longue à chaque fois et demande s'il n'y a pas possibilité de faire une démarche auprès d'ENEDIS

- Monsieur le Maire prend la parole pour clôturer cette dernière séance de fin de mandat et remercier l'ensemble des élus et plus particulièrement Mme Françoise PICARD et M. Jacques JAMIN.